

## Compte-rendu

### Conseil municipal du 11 décembre 2017

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 29 janvier 2018, à 20 heures, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire

#### Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
  - **Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**
  - Application des taux 2018 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
  - **Affaires sociales, résidence autonomie - Rapporteur : MP FILLEUX**
  - Point de situation sur le fonctionnement de la résidence autonomie Louis Veillaud (information)
  - **Affaires et restauration scolaires - Rapporteur : N GRANDO**
  - Information sur le financement des projets pédagogiques proposés par les enseignants
  - Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de repas et de goûters pour divers services de restauration sociale et scolaire, dont la ville du Creusot est coordonnatrice.
  - **Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN**
  - Barème des participations familiales « petite enfance » du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
  - **Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE**
  - Demandes de subvention
  - **Affaires sportives - Rapporteur : F GRAS**
  - Demande de subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieurs

#### **Questions diverses**

Le Maire procède à l'appel nominal

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOPE, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme GUILBAUT, Mme RODRIGUES, M. GRAS, Mme ANDRÉ, Mme ROUSSEAU, M. SIKON, M. JOUTY, M. PICHARD, Mme MATHOUX

Excusés : Mme FILLEUX qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
Mme MÉNARD qui a donné pouvoir à Mme POIRRIER  
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. FOURRIER

Absent : M. DOUHARD

Mme Ingrid ANDRÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil municipal de la décision prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision DEC 2017/10 dont l'objet est le transfert du marché SLM 201750601 relatif au marché de fournitures de repas en liaison froide pour la résidence autonomie Louis Veillaud conclu avec l'E.S.A.T. les Papillons blancs du bassin minier, au C.C.A.S.- budget annexe Résidence Louis Veillaud

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour : mise à jour du tableau des effectifs à la date du premier mars

➤ **Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**

1. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2018

La commission administrative paritaire a été saisie pour une promotion interne à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018. Si la réponse est positive, l'agent pourra être nommé à cette date uniquement si le poste est ouvert au tableau des effectifs. Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjt adm.Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8		8	
Adjoint administratif	C	2		2	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	1		0	
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6		6	
Adjoint technique	C	15	19	15	19
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif	B	1		1	
Educatrice jeunes enfants	B	2		2	
Aux. puériculture Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant Enseignement Artistique	B		6		6
Assistant. Enseignement Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		2		2
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		4		4

**Détail des temps non complet :**

- Adjoint technique	19 dt	1 à 33/35 <sup>ème</sup> + 1 à 32.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 31.5/35 <sup>ème</sup> 3 à 30/35 <sup>ème</sup> + 2 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 28/35 <sup>ème</sup> 2 à 25/35 <sup>ème</sup> + 1 à 24/35 <sup>ème</sup> 3 à 20/35 <sup>ème</sup> + 2 à 17.5/35 <sup>ème</sup> + 2 à 16/35 <sup>ème</sup>
- ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social Pal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	2 dt	1 à 5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.75/20 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	6 dt	1 à 2/20 <sup>ème</sup> 2 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 8/20 <sup>ème</sup> 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation	4 dt	2 à 27.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 33/35 <sup>ème</sup> + 1 à 25.5/35 <sup>ème</sup>

Adopté à l'unanimité.

**2. Application des taux 2018 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune**

La circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur propose d'appliquer les dispositions de la circulaire aux agents communaux, comme suit :

PRESTATIONS	Taux 2018
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1.24 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.07 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonie de vacances :	
- Enfant de moins de 13 ans	7.41 €
- Enfant de 13 à 18 ans	11.21 €
En centre de loisirs sans hébergement :	
- Journée complète	5.34 €
- Demi-journée	2.70 €
En maisons familiales de vacances et de gîtes :	
- Séjour en pension complète	7.79 €
- Autre formule	7.41 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	
- Forfait pour 21 jours ou plus	76.76 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.65 €
Séjours linguistiques :	
- Enfants de moins de 13 ans	7.41 €
- Enfants de 13 à 18 ans	11.22 €

ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	161.39 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	21.13 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Affaires sociales, résidence autonomie - Rapporteur : MP FILLEUX**

3. Point de situation sur le fonctionnement de la résidence autonomie Louis Veillaud (information)

Mme FILLEUX n'étant pas présente à cette séance, cette question est repoussée au prochain conseil municipal.

➤ **Affaires et restauration scolaires - Rapporteur : N GRANDO**

4. Information sur le financement des projets pédagogiques proposés par les enseignants

Monsieur le Maire et Madame GRANDO rappellent que le financement des projets pédagogiques est une spécificité de la ville de Sanvignes-les-Mines. Auparavant, l'enveloppe allouée pour ces projets s'élevait à 14 000 €, somme qui s'ajoutait aux 59 € attribués par enfant. Le montant cumulé des projets proposés par les enseignants s'élève à 11 000 € or une enveloppe d'environ 9 000 € était prévue pour l'année 2018. Par conséquent, il a été décidé de retirer une somme de 2 000 € correspondant à des frais de transport.

Mme GRANDO donne les détails des projets pédagogiques de chaque école :

- Ecole maternelle des Baudras : découverte du village saveurs et savoirs Alôsnys à Curgy, projet commun aux deux classes. Il s'agit d'un éco-centre pédagogique en permaculture. La totalité du projet sera prise en charge par la commune.
- Ecole maternelle Sembat : découverte de l'activité poterie à Laives, déplacement en train et visite du museum d'histoire naturelle à Dijon, activité « artistes en herbe » à la maison des patrimoines de Matour, spectacle à l'E.C.L.A. et enfin participation au dispositif « école et cinéma » pour deux classes. La totalité des projets sera prise en charge par la commune.
- Ecole primaire des Baudras : l'ensemble des classes se rendra à l'aquarium et au musée des Confluences à Lyon. Tous les frais de transport sont pris en charge par la coopérative scolaire de l'école. La commune prendra en charge le coût des entrées à l'aquarium et au museum.
- Ecole primaire Liberté-Ferry : visite du château de Sully, se déplacer en Bourgogne (musée de la vie bourguignonne et parcours de la chouette à Dijon, aéroclub de Pouilloux, sortie vélo dans la commune), zoo Touroparc (atelier « qui mange quoi ? », musée Rollin, parc des oiseaux à Villars-les-Dombes et intervention d'un animateur de l'association ornithologique et mammologique de Saône-et-Loire, initiation au judo, école et cinéma pour 7 classes, musée de la maison d'école, spectacle « la brique de cristal » et enfin le transport à la Trèche pour le spectacle de fin d'année. Compte-tenu des limites de l'enveloppe budgétaire, une partie des transports ne sera pas financée par la commune.

Le montant des crédits alloués s'élève donc à 9 148.88 € et seront inscrits au budget primitif 2018.

Mme GRANDO remercie les enseignants qui ont joué le jeu par rapport à l'enveloppe moindre. Ce qui n'est pas pris en charge par la commune peut l'être par les coopératives scolaires.

Elle remercie également Mme Nicole GLOD, agent en charge des affaires scolaires, pour le travail effectué.

(Arrivée de M. Yvan Douhard)

5. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de repas et de goûters pour divers services de restauration sociale et scolaire, dont la ville du Creusot est coordonnatrice

Le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et la petite enfance arrive à échéance au 31 août 2018. Depuis plusieurs années, la commune a intégré des groupements de commandes pour ce type de marché. Le précédent regroupait Montceau-les-Mines, Le Creusot, Saint-Sernin-du-Bois, Montchanin, Saint-Vallier (1 an), Perrecy-les-Forges et Sanvignes. Aujourd'hui, la commune du Creusot a proposé aux communes de Montceau-les-Mines, Saint-Sernin-du-Bois, Montchanin, Perrecy-les-Forges et Sanvignes d'adhérer au groupement de commande dont Le Creusot sera le coordonnateur.

Les grands principes du nouveau marché ont été partagés par les partenaires ; ils sont issus de l'analyse de l'exécution des précédents contrats. Ce sont les suivants :

- Lot unique comprenant les prestations de restauration scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance ;
- Les pièces du marché intégreront de nouveaux marqueurs qualitatifs de repas, ce sera un point de vigilance ;
- Une préférence sera donnée aux produits locaux, les candidats devront présenter un plan de progrès d'introduction du local, point de vigilance également ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (dans la mesure du possible) ;
- Le cahier des charges posera l'objectif zéro déchet ;
- Des marqueurs de qualité pourront être proposés en variante (ex : label rouge), il s'agit là d'une nouveauté ;
- Les candidats fourniront des éléments de reporting permettant le suivi des engagements contractuels, nous serons plus vigilants sur ce point. Le prestataire retenu devra respecter le cahier des charges et nous devons être en mesure de la vérifier ;
- Un dispositif de pénalités applicables et opérationnel sera créé, il s'agit d'une nouveauté ;
- Un menu standard ou un menu végétarien sans protéine animale sera proposé à l'inscription (choix de la famille à l'inscription et à l'année). Par ailleurs, un menu végétarien pour tous pourra être introduit dans les menus selon une périodicité différente pour chaque collectivité.
- Une meilleure prise en charge des allergies alimentaires sera demandée (point de vigilance) ;
- Le prestataire devra limiter les produits transformés (point de vigilance) ;
- Le pain ne sera pas fourni, hormis pour les pique-niques ; chaque commune pourra se servir localement, c'est déjà le cas actuellement ;
- Le programme d'animation et de communication viendra limiter les supports marketés, ce qui peut permettre de réaliser des économies.

Le coordonnateur est chargé de compiler les besoins quantitatifs transmis par chaque membre du groupement, de choisir les procédures de consultation, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises puis d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires du marché.

La commission d'appel d'offres qui statuera pour le groupement de commandes est la C.A.O. de la ville du Creusot. Chaque commune signera son propre marché, sa durée est fixée à un an, reconductible 3 fois.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes était tenu à disposition des conseillers municipaux avant la tenue de la séance.

Mme GRANDO remarque que les attentes des partenaires sont les mêmes, sans concertation préalable ; ceci est de bonne augure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention.

➤ **Petite enfance -Rapporteur : V PERRIN**

6. **Barème des participations familiales « petite enfance » du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018**

Mme PERRIN présente le barème C.N.A.F. (caisse nationale des allocations familiales) de la participation des familles au coût de l'accueil des enfants de moins de 6 ans qui s'applique obligatoirement aux gestionnaires des services petite enfance.

Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources du ménage et modulé selon le nombre d'enfants, soit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12 \text{ mois}}$$

Taux d'effort horaire :  $\frac{\text{taux d'effort de base} \times 2.5 \text{ parts}}{\text{Nombre de parts du foyer considéré}}$   
(à appliquer sur les ressources mensuelles)

	Composition de la famille			
	1 enfant (2.5 parts)	2 enfants (3 parts)*	3 enfants ** (4 parts)*	4 enfants (4.5 parts)*
Accueil collectif Taux horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %
Accueil familial/micro-crèche Taux horaire	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03 %

\*si la famille compte un enfant reconnu handicapé, ajouter ½ part supplémentaire

\*\*pour le troisième enfant, compter ½ part supplémentaire

La participation des familles est à actualiser lorsque le nombre de parts est modifié suite à une naissance, un départ du foyer de l'un des enfants, ...

Pour les familles de plus de 4 enfants, il convient de prendre le nombre de parts réelles.

Les ressources à prendre en compte sont celles de 2016, avant abattement :

- Pour les familles allocataires : les gestionnaires doivent utiliser le service C.D.A.P. (consultation des données des allocataires par les partenaires) qui permet de définir le montant du barème des participations familiales,
- Pour les familles non allocataires : il convient de prendre les revenus figurant sur le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition).

En cas de changement de situation familiale et/ou professionnelle, il est nécessaire de consulter le service C.D.A.P. pour connaître les nouvelles ressources à prendre en compte.

- Plancher : ressources mensuelles à prendre en compte : 687.30 euros
- Plafond : ressources mensuelles à prendre en compte : 4 874.62 euros

Le tarif d'urgence (dans le cas où les ressources ne sont pas connues) et le tarif pour les enfants placés en famille d'accueil se calcule de la façon suivante :

Total des participations familiales facturées en n-1  
Nombre d'actes facturés par la structure en n-1

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau barème tarifaire de la C.N.A.F. du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

➤ **Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE**

7. Demandes de subvention

Monsieur DEFACHELLE rappelle que le programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) élaboré jusqu'en 2020 comprend la mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'ap), des remises à niveau des locaux scolaires (sanitaires, propreté) et d'autres équipements, des travaux permettant la réalisation d'économies d'énergie, la réfection des courts de tennis extérieurs, etc...

Au titre de l'année 2018, les travaux suivants sont envisagés :

- Mise en accessibilité et rénovation des bâtiments scolaires et demi-pension

Travaux: lieu et description	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
<b>Ecole élémentaire des Baudras</b>			
Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires	57 000,00 €		
Mise en accessibilité des locaux	15 500,00 €	département (25% plafonné)	18 750,00 €
Rénovation de la salle informatique	12 100,00 €		
<b>Ecole maternelle Sembat</b>			
Rénovation des sanitaires	43 500,00 €		
<b>Demi-pension primaire</b>			
Mise en accessibilité demi-pension primaire	9 000,00 €		
<b>Opération globale</b>	137 100,00 €	Etat (40%)	54 840,00 €
		commune	63 510,00 €
		total	137 100,00 €

Le Maire précise que la commune répond à l'appel à projets 2018 du département pour les travaux prévus à l'école des Baudras. L'Etat sera sollicité sur la réalisation du programme d'ensemble.

- Réalisation d'économie d'énergie (consommation des fluides) par le remplacement des chaudières vétustes

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Remplacement de la chaudière de la mairie	12 500	Etat (40%)	5 000
Remplacement de la chaudière de l'école Liberté (bas)	6 250	Commune	13 750
Total	18 750	Total	18 750

- Réalisation de l'antenne médicale

Le plan de financement proposé remplacera et annulera celui qui avait été adopté par le conseil municipal au cours de la séance du 25 septembre 2017. Le coût de l'opération a augmenté surtout du fait des obligations réglementaires. Par exemple, s'agissant de l'amiante, il a été fait le choix de l'investissement car recouvrir l'amiante aurait conduit à réaliser des contrôles périodiques onéreux, imputés à la section de fonctionnement.

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Maîtrise d'œuvre	10 000	Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	10 000
Travaux	144 000	Programme Leader (30%)	46 200
		Commune de Sanvignes-les-Mines	97 800
<b>Total</b>	<b>154 000</b>	<b>Total</b>	<b>154 000</b>

Le Maire informe le conseil municipal que nous n'avons aucune certitude sur le financement de l'antenne médicale par les partenaires qui se retranchent derrière une éligibilité liée à l'avis préalable de l'A.R.S. (agence régionale de santé) sur le projet de santé élaboré par les professionnels alors que nous aurons une antenne médicale rattaché au projet de santé du centre départemental. Une réunion est prévue prochainement sur ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les plans de financement présentés et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers.

➤ **Affaires sportives - Rapporteur : F GRAS**

8. **Demande de subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieurs**

Monsieur GRAS précise qu'il ne s'agit plus d'une rénovation mais d'une réfection des courts de tennis extérieurs qui sont fortement dégradés : fissures, surface du revêtement abimée, clôture à changer... ; cet état de vétusté rend la pratique du tennis dangereuse. L'équipe 1 masculine joue en championnat régional et l'équipe féminine est sur le point d'y accéder. Dans le cadre du championnat régional, le club se doit de proposer des équipements de qualité et qui plus est deux courts identiques et de même surface.

La ville de Sanvignes-les-Mines est propriétaire des équipements sportifs municipaux et portera la maîtrise d'ouvrage du projet. Le club de tennis, dans le cadre de sa politique partenariale, a déjà annoncé sa volonté de participer au financement du projet à hauteur de 20 000 €. M. GRAS rappelle que le club participe systématiquement aux investissements sur les équipements qu'ils utilisent. De leur côté, les dirigeants du club ont sollicité la F.F.T. (fédération française de tennis) et la D.D.C.S. (direction départementale de la cohésion sociale). Dans un premier temps, les deux partenaires potentiels ont refusé car seuls les courts intérieurs sont potentiellement finançables ; puis la F.F.T. a accepté d'étudier le dossier. A suivre donc.

M. GRAS précise que la subvention éventuelle viendrait en déduction du coût résiduel supporté par la ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif des travaux	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Installations de chantier	2 000,00 €	Participation du Tennis Club Sanvignes-les-Mines	20 000,00 €
Dépose	2 500,00 €	Subvention CRBFC (20% plafonné à 20 000 €)	20 000,00 €
Démolition	7 500,00 €	Commune	62 000,00 €
Bordures et caniveaux	8 000,00 €		
Construction des terrains	62 000,00 €		
Equipement	2 000,00 €		
Clôture et portails	18 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>102 000,00 €</b>



Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Aucune question diverse n'a été inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les prochaines séances se tiendront les 5 mars (débat d'orientation budgétaire) et le 3 avril (budget).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE



La secrétaire,

Ingrid ANDRÉ.

